

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 18 DECEMBRE à 20 H 30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la maison des associations d'Issigeac sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

En exercice 40
Présents 33
Pouvoirs 04
Votants 37

Date de convocation : 12 Décembre 2023

Délégués des communes :

<u>BARDOU</u> -M. Jean-Paul ROUSSELY	<u>BOISSE</u> -Mme Stéphanie MOLLE	<u>CONNE DE LABARDE</u> -M. Bernard TRIFFE
<u>EYMET</u> -M. Jérôme BETAILLE + 1 pouvoir -Mme Mayia BISCAY + 1 pouvoir -M. Jérôme LOUREC Exc pouvoir à M. BETAILLE -Mme Mélanie KLEIBER -M. François LEMAIRE Exc pouvoir à Mme BISCAY -Mme Myriam LESCURE Exc pouvoir à Mme LANDAT -M. Gilles BERGOUX -Mme Annie LANDAT + 1 pouvoir -M. Xavier THEVENET -M. Maurice BARDET + 1 pouvoir -Mme Viviane LAGENE BRE Exc pouvoir à M. BARDET -M. Henri DELAGE	<u>FAURILLES</u> -M. Gérard MARTIN	<u>FAUX</u> -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
<u>FONROQUE</u> -Mme Lucie GRELON	<u>ISSIGEAC</u> -M. J-Claude CASTAGNER Excusé -Mme Françoise DUBOIS -M. Sébastien DELMARES	<u>MONMADALES</u> -M. Serge TABOURET
<u>MONMARVES</u> -M. Christian BARCHIESI	<u>MONSAGUEL</u> -M. Hervé DELAGE	<u>MONTAUT</u> -M. Yves VEYRAC
<u>PLAISANCE</u> -Mme Christine CHAPOTARD -M. Jean-Marie FRICOT	<u>RAZAC D'EYMET</u> -M. Thierry GROSSOLEIL	<u>SADILLAC</u> -M. Yves BORDES
<u>ST-AUBIN DE CADELECH</u> -M. Pascal MARTY Excusé	<u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u> -Moise LABONNE Excusé	<u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u> -M. Henri TONELLO
<u>ST-CERNIN DE LABARDE</u> -Mme Nadine NOUAILLE	<u>ST-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE</u> -M. Jean-Maurice BOURDIL	<u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u> -M. Gérard SIMON
<u>ST-PERDOUX</u> -M. Lucien POMEDIO	<u>STE-RADEGONDE</u> -M. Michel COASSIN	<u>SERRES ET MONTGUYARD</u> -M. David HILAIRE
<u>SINGLEYRAC</u> -Mme Christine LACOTTE		

Mme Françoise DUBOIS est élue secrétaire de séance

Le président donne lecture de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

Adoption procès-verbal du 20 Novembre 2023

- 1-Demande de subvention DETR 2024 pour les travaux de rénovation énergétique du parc scolaire 1^{er} tranche
Autorisation est demandée pour modifier ce point en « Demande de subvention DETR 2024 pour le désamiantage, démolition et reconstruction de la garderie de l'école d'Issigeac ». Pas d'objections.
- 2-Autorisation est sollicitée pour inscrire en point 2 « Demande de subvention au titre du Contrat Territorial 2022-2024 pour le désamiantage, démolition et reconstruction de la garderie de l'école d'Issigeac ». Pas d'objections. Les points suivants sont décalés en :
- 3-Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 4-Recrutement au 1^{er} janvier 2024 adjoint technique à temps non complet (renouvellement)
- 5-Autorisation de signature des contrats 2024 avec la CNP
- 6-Avis sur le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords et autorisation lancement enquête publique concomitante à l'élaboration du PLUI et l'abrogation des cartes communales
- 7-Demande de subvention DRAC pour création d'un Périmètre Délimité des Abords
- 8-Création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme et autorisation de signature de la convention
- 9-Autorisation de signature d'une convention de financement du pôle entrepreneurial du bergeracois
- 10-Autorisation de signature d'une convention de partenariat 2024 pour la mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord
- 11-Exonération totale des pénalités de retard concernant les travaux sur le moulin de Citole pour les lots 1 et 3
- 12-Attribution d'une indemnité d'imprévision 2023 au titulaire du marché d'entretien des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR
- 13-Consultation pour avis dans le cadre de l'actualisation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Dordogne
- 14-Modification règlement du SPANC et ses annexes
- 15-Questions diverses.

Le procès-verbal du 20 Novembre est adopté à l'unanimité

1-Demande de subvention DETR 2024 pour les travaux de rénovation énergétique du parc scolaire 1^{er} tranche

Autorisation est demandée pour modifier ce point en « Demande de subvention DETR 2024 pour le désamiantage, démolition et reconstruction de la garderie de l'école d'Issigeac ». Avis favorable.

Le président demande à M. FRICOT, vice-président de faire un résumé de l'opération globale. Il présente succinctement les phases de l'audit réalisé par le bureau d'études ARGETEC, présenté en commission scolaire du 15/11/2023.

Pour information, le cout de cet audit énergétique se monte à 34 845 HT, couvert par 2 subventions de 50% chacune : ADEME et CONSEIL DEPARTEMENT 24.

En plus de l'audit énergétique, la CCPSP a confié à ce bureau d'études 3 missions supplémentaires :

- Analyse de la vétusté des bâtiments
- Analyse de la qualité de l'air intérieur
- Analyse de la sécurité au regard des référentiels en vigueur (incendie, etc.)

Objectifs fixés par la CCPSP :

- Baisse minimale de 40% des consommations énergétiques
- Proposer un Plan Pluriannuel d'Investissement pour atteindre cette baisse minimale
- Prendre en compte les anciens préfabriques d'ISSIGEAC : déconstruction et reconstruction d'un bâtiment adapté aux besoins actuels de l'école.

Il avait été demandé au bureau d'étude une mise à disposition des documents d'audit au 30-10-2023, de manière à pouvoir présenter un dossier de demande de subvention au fond ACTEE avant le 30-11-2023. Ce fonds subventionne les coûts de MOE (maîtrise d'œuvre). Les audits ont été menés dans les écoles en septembre et octobre 2023, et une restitution de ces audits a eu lieu lors de la Commission scolaire du 15-11-2023.

Les restitutions pour chaque école ont été transmises aux mairies concernées après cette commission scolaire, puis à tous les élus communautaires la semaine dernière.

Programme de rénovation énergétique :

Il correspond au niveau de performance énergétique visée, en relation avec les 3 décrets tertiaires 2030 (40 % de réduction de consommation en 2023), décret tertiaire 2040 (50% de réduction) et décret tertiaire 2050 (60 % de réduction).

Programme de rénovation technique :

3 niveaux de travaux : court terme, moyen terme, long terme.

Court terme : réponse à une vétusté technique ou réglementaire

Moyen terme : aspects *esthétiques*

Long terme : aspects fonctionnels (exemple : une garderie à l'opposé de l'entrée de l'école)

Ces documents de restitution présentent une synthèse des matrices de coût, puis présentent le détail des travaux nécessaires pour atteindre l'objectif rénovation énergétique/rénovation technique retenu.

Après analyse des restitutions avec le cabinet d'étude, au vu des différents fonds ouverts pour la rénovation énergétique des bâtiments publics (travaux et MOE), le choix s'est arrêté sur le scénario énergétique 2 (également appelé **BBC RENOV**), permettant une réduction de 50% des consommations.

Il ne s'agit pas ici de rentrer dans le détail des préconisations établies pour chaque école, une présentation plus détaillée sera faite lors du Conseil du mois de janvier à l'occasion de

la délibération autorisant le Président à présenter le dossier de demande de subvention au titre du FONDS VERT.

Le bureau d'étude a mis à la disposition de la CCPSP le document *SCENARIO OPTIMISE* qui vous a été distribué, et qui présente un découpage du projet en 3 tranches, le critère de priorité étant le niveau de consommation énergétique de l'école.

Tranche 1 : école maternelle d'EYMET, écoles de FAUX et SINGLEYRAC

Tranche 2 : école élémentaire d'EYMET, écoles de FONROQUE et RAZAC d'EYMET

Tranche 3 : école d'ISSIGEAC

Le Président interviendra pour expliciter la partie financière de ce projet.

A noter que dans la tranche 3 figure les coûts de destruction/reconstruction des bâtiments préfabriqués d'ISSIGEAC.

Ces travaux ont été extraits de cette tranche de manière à être pris en compte dès 2024 au titre de la DETR, les préfabriqués se dégradant de plus en plus et pouvant présenter un risque de sécurité à court terme. Leur utilisation a été condamnée, ils ne servent plus qu'à stocker les fournitures d'entretien de la cuisine et de l'école, ainsi que quelques matériels scolaires.

La délibération de ce soir concerne uniquement cette destruction/reconstruction, en autorisant le Président à déposer un dossier de demande de DETR pour cette partie du projet.

Le président reprend la parole.

Le programme total de cette rénovation énergétique du parc scolaire représente un budget prévisionnel total de 6 500 000 €. Il souhaite pour cette réunion amener quelques éléments, l'analyse n'étant à ce jour pas encore aboutie.

Plusieurs critères doivent entrer en compte :

-Fonds Vert : les directives ne sont à ce jour pas encore connues, elles le seront courant janvier.

-« Fonds Chêne » programme ACTEE++ : il fallait déposer au titre d'un appel à projet pour le 30/11/2023 au plus tard afin de pouvoir éventuellement prétendre à une subvention de 450 000 € sur l'ensemble de la dépense de maîtrise d'œuvre estimée à 650 000 €.

-Fonds Verts pour la rénovation énergétique et l'enveloppe complémentaire annoncée pour le scolaire. Le président, au regard de la somme prévue, se questionne sur la faisabilité de cette opération pour la CCPSP. Le reste à charge serait de l'ordre de 1 800 000 € déduction faites de toutes les subventions (Europe, Etat, Département). Si le taux de subventions atteignait 70 %, ce serait une opération d'envergure pour le territoire.

Il s'agit d'un programme très ambitieux pour la communauté de communes. Il convient de procéder à toutes les analyses utiles :

-Compétence. S'il y avait une prochaine fusion, quid de cette compétence ? Retour aux communes ? Emprunt ?

-Finances. Fiscalité ? Un examen de la situation financière va être demandée auprès de la DGFIP.

Au vu de l'enjeu financier, il ne faut pas prendre de décisions sans avoir toutes les réponses.

C'est pourquoi il propose de différer les délibérations pour les demandes de subventions pour la rénovation énergétique du parc scolaire, et d'inscrire seulement le désamiantage, démolition et reconstruction de la garderie de l'école d'Issigeac au titre de la DETR 2024 qui doit être déposée avant le 31/12/2023. Cette opération ne rentre pas dans l'éligibilité au Fonds Vert.

Le plan de financement (corrigé suite à remarque de M. LEGAL) se présenterait comme suit :

Dépenses :

-Travaux démolition, désamiantage	621 600 € HT
Reconstruction	
-Maitrise d'œuvre 14 %	87 024 € HT
-Autres études (BET, SPS) 5 %	<u>31 080 € HT</u>

TOTAL OPERATION

739 704 € HT

Recettes :

DETR 2024...40 %	295 881.60 €
Base éligible total opération 739 704 € HT	
CONTRAT TERRITORIAL..25 %	155 400.00 €
Base éligible travaux 621 600 € HT	
Autofinancement/emprunt	288 422.40 €

Au vu du résultat prévisionnel 2023 l'autofinancement resterait cohérent et acceptable.

La discussion est ouverte.

M. TABOURET a pris soin de lire chaque audit et retient que les bâtiments audités sont dégradés, la sécurité incendie n'est pas aux normes, la qualité de l'air déplorable etc...Il en va de la responsabilité des élus, selon lui ce serait une urgence de remédier à ces conditions d'accueil. Il s'interroge, au regard des montants d'investissements envisagés, sur la pertinence, pour certaines écoles, de réfléchir à une construction neuve en lieu et place d'une rénovation telle que prévue.

Le président répond qu'il faut interpréter ces documents avec prudence. Il invite les élus à visiter les écoles. Pour information, **la commission sécurité n'intervient pas sur toutes les écoles** (les immeubles classés en catégorie 4 sont seulement concernés et sur le territoire, il n'y en a qu'un, l'école primaire d'Eymet). Les exercices de secours sont

régulièrement faits au sein des écoles par les enseignants, le personnel et les enfants. Quant à la ventilation, les écoles sont aérées tous les jours, il suffit d'ouvrir les fenêtres.

Concernant le « neuf », pour mémoire, la construction des sanitaires du primaire d'Eymet ont coûté près de 200 000 €, il craint que 6 000 000 € ne suffisent pas.

M. FRICOT ajoute que la remise à niveau de tous les contrôles réglementaires a été faite. Il y a des disparités qui existent au niveau de chaque établissement qu'il faut prendre en compte.

M. BERGOUGNOUX pense qu'il faudrait comparer le coût de la rénovation et celui de la construction neuve. On sait que sur de la rénovation, le prix final peut être une surprise.

M. THEVENET demande ce qu'il en sera des effectifs dans 40 ans ?

M. FRICOT répond qu'en Dordogne, de manière générale, ils sont en baisse, ceux de la CCPSP arrivent à se maintenir. A 40 ans, personne n'est devin.

Le président ajoute que l'Education Nationale sera consultée sur ces types de dossiers par les services de la Préfecture.

M. LEGAL dit que pour les problèmes concernant la sécurité incendie, il faut faire la part des choses et relativiser. Les exercices d'évacuation sont faits régulièrement et tout est préparé et fait pour la mise en sécurité des enfants.

M. MARTIN s'étonne de ne voir aucune simulation concernant les recettes, par rapport aux emprunts et aux impôts locaux et savoir quelles seront les conséquences.

M. BETAÏLLE lui répond qu'il a déjà évoqué en amont cette question.

Il souhaitait dans un premier temps informer l'assemblée sur le projet global de rénovation énergétique, et se donner le temps de procéder à une analyse financière d'ici le mois de janvier afin de pouvoir délibérer pour le fonds vert, dont les directives ne sont pas encore connues. La DGFP sera également interrogée ainsi que la Banque des Territoires pour les simulations.

Dans une projection sur un reste à financer de moins de 2 millions d'euros sur 25 ans, il peut être envisagé avec un taux de l'ordre de 5 % une annuité d'environ 100 000 €, qui correspond à ce que la CCPSP peut financer, après avoir financé les opérations d'investissement au budget.

Pour cette séance, il s'agit de délibérer sur le devenir des préfabriqués de la garderie de l'école d'Issigeac, car il y a des risques sanitaires et de sécurité. De plus, ces travaux ne sont pas éligibles au Fonds Vert.

M. Henri DELAGE : il est demandé ce soir à l'assemblée de voter pour supprimer des préfabriqués qui sont hors d'âge et dangereux pour les enfants, il ne doit pas y avoir de questions à se poser. Pour la rénovation énergétique de l'ensemble des écoles, c'est un pari sur l'avenir du territoire, il faut continuer cette réflexion.

Le président remercie M. DELAGE pour cette intervention et met ce point au vote.

Le conseil communautaire **approuve à la majorité** (1 abstention) cette opération de désamiantage, démolition et reconstruction de la garderie de l'école d'Issigeac et le plan de financement prévu pour la demande DETR 2024.

2-Autorisation est sollicitée pour inscrire en point 2 « Demande de subvention au titre du Contrat Territorial 2022-2024 pour le désamiantage, démolition et reconstruction de la garderie de l'école d'Issigeac ». Pas d'objections.

Le conseil communautaire **approuve à la majorité** (1 abstention) cette opération de désamiantage, démolition et reconstruction de la garderie de l'école d'Issigeac et le plan de financement prévu comme ci-dessus pour la demande de Contrat Territorial.

3-Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le président propose une mise à jour de la délibération instaurant le régime indemnitaire avec la suppression de certains groupes qui n'ont plus vocation à exister (filère technique pour chef de projet PVD, et filière animation pour agent de développement local) et l'ajout de groupes :

- pour l'éventuel recrutement d'une catégorie A pour le remplacement à venir de la directrice.
- pour des adjoints administratifs de catégorie C répondant à une technicité particulière

Avis favorable à l'unanimité.

4-Recrutement au 1^{er} janvier 2024 adjoint technique à temps non complet (renouvellement) et autorisation de signature du contrat.

Il est proposé le renouvellement d'un contrat aidé sur les écoles d'Eymet, pour 6 mois à raison de 23/35^{ème}, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2024. Le Pôle Emploi a donné réponse positive avec un taux de prise en charge de 50 %. **Avis favorable à l'unanimité.**

5-Autorisation de signature des contrats 2024 avec la CNP

Pour l'année 2024 le taux de cotisation de la CNP pour les agents CNRACL est de 6.21 % et le taux pour les agents IRCANTEC de 1.65 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Les taux sont identiques à ceux de 2023.

Il convient d'autoriser le président à signer les contrats pour l'année 2024 avec CNP Assurances. **Avis favorable à l'unanimité.**

6-Avis sur le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) et autorisation lancement enquête publique concomitante à l'élaboration du PLUI et l'abrogation des cartes communales

Le projet de création d'un PDA, suite à la proposition de l'ABF, n'a pas été délibéré dans le cadre de l'arrêt projet du PLUI et il convient de régulariser la situation afin de pouvoir mener l'enquête publique unique « élaboration du PLUI, abrogation des cartes communales et création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Après consultation des communes de Bardou-Conne de Labarde-Eymet-Monsaguel-Sadillac-St-Capraise d'Eymet, et réunion avec les maires concernés le 14 décembre 2023,

qui ne sont pas opposé aux propositions de l'ABF et qui devront fournir un avis simple écrit, le président demande :

- autorisation pour le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA),
- autorisation de lancer une enquête publique concomitante à l'élaboration du PLUI et l'abrogation des cartes communes.

Avis favorable à l'unanimité.

7-Demande de subvention DRAC pour création d'un Périmètre Délimité des Abords

Le cabinet Noël a transmis un devis de 2 600 € HT pour la réalisation du dossier. Le président sollicite autorisation de demander une subvention de 50 % à la DRAC. Avis favorable à l'unanimité.

8-Création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme et autorisation de signature de la convention

Au regard de la position de près de la moitié des 25 communes qui avaient répondu défavorablement au projet de conventionnement avec la CAB, il est proposé la création d'un service instructeur Portes Sud Périgord mis à la disposition de toutes les communes par conventionnement. Cette proposition a été soumise en conférence des maires du 18 octobre 2023 et a recueilli un avis majoritairement favorable.

M. BETAILLE souhaiterait l'adhésion de toutes les communes sur le principe d'adhésion au service commun.

Le coût de service est estimé comme suit :

2.55 € par habitant sur la première année qui comprend le salaire chargé d'un **agent complémentaire** pour remplacer l'instructeur pendant ses congés annuels et autres absences (estimation totale 7 semaines), l'adhésion annuelle au service ADS de l'ATD24 **et le paiement de la récupération des données cartographiques des 25 communes**. Le salaire de l'agent instructeur, déjà en poste sur la CCPSP, reste à sa charge.

1.47 € par habitant la 2^{ème} année (salaire remplacement et adhésion annuelle ATD).

Les membres du bureau proposent que le service instruisse l'ensemble des documents, CUa dits « informatifs » compris, pour un meilleur suivi du dossier.

L'enregistrement et complétude du dossier, resteraient à la charge des communes, comme à ce jour. Il s'agit de la création d'un service, pas de transfert de compétence. Le maire garde son pouvoir de signature ainsi que le suivi sur le terrain du chantier etc.... il est toujours juridiquement responsable.

A ce sujet, l'ATD dispose d'un service juridique, 2 agents, bientôt 3, qui est compétent pour accompagner les collectivités et l'instructeur éventuellement.

L'assemblée est sollicitée pour :

- Approuver la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

- Autoriser le président à signer la convention d'adhésion à intervenir,
- Charger le président de toutes les démarches administratives nécessaires, dont :
 - ✓ l'adhésion annuelle au service cartographie de l'ATD24 (6 633 €/an)
 - ✓ la signature du devis INETUM pour l'intégration des données DDT des communes membres (7 750 € HT)

La mise en œuvre de ce service interviendrait à compter du 2^{ème} semestre 2024.

M. POMEDIO : le conseil municipal de la commune de St-Perdoux est favorable, voir annexe. Se pose la question pour le coût 2024, à proratiser, ou décalage sur 2025 ainsi que la durée de la convention.

M. LEGAL se demande quels seront les délais d'instruction des CUa, qui risquent de prendre du temps.

Le président répond qu'il faut se laisser le temps de revenir sur ces points durant le premier semestre.

M. DELMARES demande si en cas de résiliation de la convention, la commune pourra ressolliciter les services de la DDT.

M. BETAILLE en doute.

M. VEYRAC questionne sur le CUa qui figerait les droits au même titre que le CUb.

Pour le président, les CUa ne sont qu'informatifs, mais il va se renseigner.

Après en avoir délibéré, l'assemblée émet à **l'unanimité un avis favorable** pour :

- Approuver la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,
- Autoriser le président à signer la convention d'adhésion à intervenir,
- Charger le président de toutes les démarches administratives nécessaires, dont :
 - ✓ l'adhésion annuelle au service cartographie de l'ATD24 (6 633 €/an)
 - ✓ la signature du devis INETUM pour l'intégration des données DDT des communes membres (7 750 € HT)

9-Autorisation de signature d'une convention de financement du pôle entrepreneurial du bergeracois

Afin d'assurer la gestion et le financement du pôle entrepreneurial du Bergeracois, il est proposé de signer la convention présentée entre les parties afin de préciser la participation de chacun. Pour la CCPSP, en 2023, il est prévu 2 540.50 € et en 2024 7 771.29 €. Avis favorable à la majorité (1 voix contre).

10-Autorisation de signature d'une convention de partenariat 2024 pour la mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à signer la convention de partenariat 2024 pour la mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord.

11-Exonération totale des pénalités de retard concernant les travaux sur le moulin de Citole pour les lots 1 et 3

La réhabilitation du Moulin de Citole a donné lieu à la passation de marchés notifiés le 17/01/2022 à l'entreprise GUY, pour le lot 1, et ROCHELEC, pour le lot 3, avec une durée d'exécution des travaux de 6 mois.

L'ordre de service n°1 a fixé la date de démarrage des travaux à « fin Mars 2022 ». La fin des travaux, au regard de l'acte d'engagement, aurait dû être fin Septembre 2022.

Il s'avère que la réception des travaux a été prononcée le 15 juillet 2023.

Conformément au CCAP, il y aurait lieu d'appliquer des pénalités de retard qui sont automatiquement comptabilisées en cas de retard sur le délai mentionné dans l'acte d'engagement, sauf si un ordre de service prolonge le délai d'exécution.

Dans le cadre du traitement des soldes de paiement (DGD) du marché, la trésorerie a rejeté le mandat au motif que l'avenant de prolongation du délai n'a pas été notifié entre fin mars 2022 et fin septembre 2022 (notifié le 30/06/2023) et qu'il ne peut y avoir d'effet rétroactif. Elle demande une délibération exonérant les entreprises GUY, pour le lot 1, et ROCHELEC pour le lot 3, de pénalités de retard.

Considérant que ce retard dans l'exécution de l'opération n'est pas du fait des entreprises, mais de problèmes de maîtrise foncière nécessitant des démarches avec le propriétaire riverain, l'intervention de géomètre etc...le président sollicite autorisation d'exonérer totalement les entreprises GUY et ROCHELEC de pénalités de retard. **Avis favorable à l'unanimité.**

12-Attribution d'une indemnité d'imprévision 2023 au titulaire du marché d'entretien des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR

Par courrier du 10/11/23 reçu le 23/11/23 le GIASC fait valoir une demande d'indemnisation au titre de l'année 2023 pour théorie de l'imprévision au regard de l'inflation et augmentation du carburant, entraînant un déséquilibre économique du marché existant 2021-2023.

L'état récapitulation fait état de 1 044 € pour le Gasoil Non Routier et 1 460 € pour les autres frais (personnel et diverses pièces d'usure).

Pour mémoire, délibération avait été prise le 21/11/2022 attribuant une indemnité à hauteur de 50 % du montant présenté **pour le GNR.**

Le président propose de rester sur le même principe, à savoir attribuer pour 2023 une indemnité égale à 50 % du montant du GNR, soit 730 €. **Avis favorable à l'unanimité.**

13-Consultation pour avis dans le cadre de l'actualisation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Dordogne

Après constat par la COPIL Etat/Département de l'absence de besoins identifiés sur le territoire, le conseil communautaire émet à l'unanimité un avis favorable sur l'actualisation du schéma.

14-Modification règlement du SPANC et ses annexes

La commission propose de modifier le règlement par rapport à une révision de certains tarifs et une mise à jour de la réglementation. Avis favorable à l'unanimité.

Le contrôle de conception et d'implantation passe de 80 € à 90 €

Le contrôle de bonne exécution des travaux de 100 € à 110 €

Le diagnostic vente de 130 € à 140 €.

15-Questions diverses.

-Modification du calendrier des conseils communautaires qui se tiendront le 2^{ème} lundi de chaque mois. Le tableau sera envoyé à chacun. Le premier se tiendra à Eymet le 15 janvier 2024.

-ZAEnR. Fera l'objet d'un point en prochaine conférence des Maires.

-Faucardage, « oublis ».

-Tarification 2024 SMD3 et gestion budgétaire du syndicat, cf M. POMEDIO, voir en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

La secrétaire de séance,
Françoise DUBOIS

Le président,
Jérôme BETAILLE

Annexe : intervention de M. POMEDIO

Instruction de l'URBANISME à la C.C.P.S.P. .

Dernier recensement I.N.S.E.E. à ST-PERDOUX nous passons de 140 à 150 habitants et peut-être plus la prochaine fois, financièrement cela fera pour la Première année 382 euros, et 220 euros la deuxième année, le Conseil Municipal m'autorise à signer cette convention par solidarité et donc nous sommes favorables.

Questions :

En 1 / Qu'en sera-t-il la troisième année avec les remises à jour des logiciels ?

En 2 / Si le service est opérationnel au 01/07/2024, y aura-t-il appel des cotisations ou vous attendrez l'année 2025 ?

En 3 / Comme l'Etat fait des économies sur notre dos par transfert de charges, on pourrait essayer de demander de la D.E.T.R. pour l'achat des logiciels et leur mise à jour. ? Il n'est pas interdit de rêver. NOEL est si proche.

SMD3

Suite à la réunion de Secteur Bergeracois du 05/12/2023 à Bouniagues ou nous étions peu de la CCPSP : la R.I. va augmenter de 6% en 2024, pour un couple 1 foyer, 2 personnes cela fait 16 euros d'augmentation.

Il manque au S.M.D.3 pour équilibrer ses Comptes 5 080 000 d'euros et l'usager identifié (avec carte) ne doit plus servir de variable d'ajustement pour équilibrer son Budget en déficit.

Il y a un peu plus de 15 000 foyers non identifiés (pas de carte) producteurs de déchets en Dordogne et les Mairies ne maîtrisent pas les flux de sa population dans leur territoire en lien avec la Convention, cela fait à minima environ 3 000 000 d'euros ,1 foyer ,1 personne à 200 euros

Et à propos question à Bernard TRIFFE : qu'en est-il de la vente du TRI sélectif ? (Verre, papiers, plastiques, etc.) une perte de 600 000 euros, insupportable.

J'ai fait passer au Bureau du S.M.D.3 et à son Président des solutions faciles à mettre en place mais il faut convaincre en Haut Lieu notamment M. Le Préfet et le M. le Directeur des Territoires seuls maîtres en Dordogne.

Qu'en est-il et quels seront les moyens mis en œuvre pour récupérer ces sommes, car les *bons citoyens* sont excédés et n'ont pu plus de ces hausses à répétitions ? et en plus des autres hausses.

Nous espérons tous que le S.M.D.3 retrouve ces équilibres en 2025 par une baisse de la R.I. d'au moins 6%. *Hinchallah* disent les Arabes. Cela veut dire *si dieu veut*, mais il faut l'aider.